

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE MUNICIPAL ENFANCE-JEUNESSE ET SERVICE RESTAURATION

Le Maire de Gerzat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21, L 2122-28 et L 2122-29,

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la Circulaire du ministère de l'Education Nationale n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et (à la) sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la Circulaire du ministère de l'Education Nationale n° 2013-07 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

VU les temps scolaires dans les écoles publiques de la commune de Gerzat arrêtés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN),

Considérant que pour la sécurité des enfants et des autres usagers, il y a lieu d'organiser le fonctionnement des services municipaux d'accueil péri et extra-scolaire,

I. Généralités

LE TEMPS SCOLAIRE

Lundi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Mardi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Les différents types d'accueil de loisirs proposés par la Commune de Gerzat :

LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

L'accueil périscolaire du matin, avant la classe,

La restauration

L'accueil périscolaire du soir, après la classe.

LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

L'accueil de loisirs du mercredi, toute la journée,

L'accueil de loisirs des vacances pour les enfants de 3 à 11 ans,

L'accueil de loisirs pour les jeunes de 12 à 17 ans.

II. Droit d'accès aux accueils de loisirs

CONCERNANT LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Sont accueillis sur les différents temps d'accueil périscolaires les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Gerzat jusqu'à l'âge de 12 ans.

CONCERNANT LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Pour l'accueil de loisirs 3-11 ans

Pendant les accueils du mercredi et des vacances, sont accueillis les enfants domiciliés à Gerzat et/ou scolarisés à Gerzat.

Les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune sont susceptibles d'être accueillis.

Attention : les enfants n'ayant pas 3 ans révolus au moment de la rentrée scolaire, les demandes sont étudiées en fonction notamment des critères suivants :

- capacité d'accueil des services
- acquisition de la propreté par l'enfant
- règles définies par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

Pour l'accueil de loisirs 12-17 ans

Pendant les accueils du mercredi et des vacances sont accueillis sur l'accueil de loisirs intitulé « SODA », les jeunes domiciliés à Gerzat et/ou scolarisés à Gerzat.

Les demandes sont étudiées par ordre d'arrivée et dans la limite de la capacité d'accueil suivant les dates butoirs fournis par le service.

III. Fonctionnement

LES TEMPS PERISCOLAIRES AVANT ET APRES L'ECOLE.

1. Les accueils périscolaires du matin

Ils fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h30 dans chaque groupe scolaire, Simone Godard, Jean Jaurès, Jules Ferry.

2. Le temps de restauration

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45. L'accueil fonctionne dans les écoles des groupes scolaires Simone Godard, Jean Jaurès, Jules Ferry.

L'accueil du midi est découpé en deux temps :

- deux services de restauration de 11h45 à 12h45 et de 12h45 à 13h45
- un temps d'animations alternant récréations et activités ludo-éducatives mises en place dans le cadre du projet pédagogique.

3. Les accueils périscolaires du soir

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, l'accueil fonctionne de 16h30 à 18h30 dans chaque groupe scolaire, Simone Godard, Jean Jaurès, Jules Ferry.

4. Les temps d'études.

Pour les enfants d'élémentaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, des études surveillées sont proposées de 16h30 à 18h00. Elles sont facultatives et gratuites. Elles sont assurées par des enseignants volontaires ainsi que par du personnel communal si besoin. Les inscriptions sont effectuées auprès des enseignants.

Au-delà de 18h00, les enfants peuvent-être accueillis en accueil périscolaire du soir.

Les enfants autorisés par leurs parents via la fiche d'inscription pourront partir seuls.

LES ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS-VACANCES

1. Accueil de loisirs des mercredis

Il fonctionne de 7h00 à 18h30 au sein de l'Espace Jeunesse et Loisirs 3 allée Claude Blois 63360 GERZAT ou sur un autre lieu d'accueil en fonction de la capacité d'accueil.

Accueil des enfants : Les enfants sont accueillis entre 7h00 et 9h00 et récupérés par leur famille entre 16h30 et 18h30.

Les horaires de fonctionnement devront impérativement être respectés, aucune arrivée et aucun départ ne sera accepté en dehors des horaires définis ci-dessous, ceci au risque d'être facturé si l'arrivée est tardive et que l'accueil ne peut pas prendre l'enfant.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants sur les temps suivants :

A la demi-journée le Matin sans repas entre 7:00 – 11:30	A la demi-journée Matin avec Repas entre 7:00 – 13:45	A la demi-journée Après-midi sans repas entre 13:30 – 18:30	A la demi-journée Après-midi avec Repas entre 11:15 – 18:30
Temps d'accueil des familles pour récupérer les enfants avant le repas : 11:15-11:30	Temps d'accueil des familles pour récupérer les enfants après le repas : 13:30-13:45	Temps d'accueil des familles pour amener les enfants à l'accueil : 13:30- 13:45	Temps d'accueil des familles pour amener les enfants à l'accueil : 11:15-11:30
A la journée complète entre 7:00 et 18:30			

2. Accueil de loisirs des vacances

Il fonctionne de 7h30 à 18h30 au sein de l'Espace Jeunesse et Loisirs 3 allée Claude Blois 63360 GERZAT, aux périodes suivantes :

- Petites vacances scolaires d'hiver.
- Petites vacances scolaires de printemps.
- Vacances d'été (juillet-août) à la journée entière.
- Petites vacances scolaires d'automne.
- Petites vacances scolaires de Noël.

Accueil des enfants : Les enfants sont accueillis entre 7h00 et 9h00 et récupérés par leur famille entre 16h30 et 18h30.

Les horaires de fonctionnement devront impérativement être respectés, aucune arrivée et aucun départ ne sera accepté en dehors des horaires définis ci-dessous, ceci au risque d'être facturé si l'arrivée est tardive et que l'accueil ne peut pas prendre l'enfant.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants sur les temps suivants :

A la demi-journée le Matin sans repas entre 7:30 – 11:30	A la demi-journée Matin avec Repas entre 7:30 – 13:45	A la demi-journée Après-midi sans repas entre 13:30 – 18:30	A la demi-journée Après-midi avec repas entre 11:45 – 18:30
Temps d'accueil des familles pour récupérer les enfants avant le repas : 11:15-11:30	Temps d'accueil des familles pour récupérer les enfants après le repas : 13:30-13:45	Temps d'accueil des familles pour amener les enfants à l'accueil : 13:30- 13:45	Temps d'accueil des familles pour amener les enfants à l'accueil : 11:15-11:30
A la journée complète entre 7:30 et 18:30			

ATTENTION :

Pendant les vacances d'été, les enfants sont inscrits uniquement à la journée complète. La prise en charge des enfants par les parents se fera le soir à partir de 17h00 au SMEJ.

3. Accueil de loisirs pour les jeunes de 12 à 17 ans mercredis et vacances scolaires.

L'accueil de loisirs fonctionne :

Pendant le temps scolaire, le mercredi de 14h00 à 18h30.

Pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30, aux périodes suivantes :

- vacances scolaires d'hiver.
- vacances scolaires de printemps.
- vacances d'été **avec une fermeture en août.**
- vacances scolaires d'automne.

IV. Modalités d'inscriptions

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES INSCRIPTIONS

L'inscription aux accueils péri et extrascolaires est **obligatoire**. Elle est différente de l'inscription scolaire.

Pour les enfants rentrant à l'école en septembre : l'inscription se fait début Mars jusqu'à mi-juin.

Pour les enfants déjà scolarisés dans les écoles de la Ville : l'inscription se fait début mai jusqu'à fin juillet pour la rentrée scolaire suivante.

Le dossier d'inscription **complet** devra être rempli 2 fois durant la scolarité de l'enfant :

- une fois lors de son entrée à l'école maternelle.
- une fois lors de son entrée à l'école élémentaire.

L'inscription aux différents accueils devra être systématique pour chaque rentrée scolaire elle se fera par le biais de « la fiche inscription pour les accueils périscolaires, restauration, extrascolaires ».

L'inscription se fait auprès du **Service Municipal Enfance Jeunesse (SMEJ)** de la commune de Gerzat ou via l'Espace citoyen (portail famille) - www.ville-gerzat.fr.

Le dossier d'inscription est composé de :

- une fiche enfant- famille (coordonnées responsables légaux, adresse postale...),
- une fiche inscription pour les accueils périscolaires, restauration, extrascolaires.

Les documents à joindre au dossier sont :

- une attestation d'assurance en responsabilité civile,
- une photocopie de la page du carnet de santé notifiant les vaccins à jour que seront à fournir chaque année.
- Si nécessaire, le *Projet d'Accueil Individualisé* accompagné d'une photo d'identité
- une copie du jugement si séparation des parents, ainsi que la copie du calendrier si garde alternée. Ces documents devront être fournis chaque année si changement.

1. Changement de situation

Tout changement de situation (adresse postale, mail, numéro de téléphone, coordonnées bancaires, régime matrimonial, **coefficient CAF**...) doit être signalé au plus tôt au Service Municipal Enfance Jeunesse (SMEJ, 3 Allée Claude Bois 63360 GERZAT N° de tel : 04.73.27.85.05) de la commune de Gerzat ou via l'Espace citoyen (portail famille) - www.ville-gerzat.fr

2. Inscriptions aux accueils périscolaires matin et soir

Pour l'accueil du matin, la famille accompagne l'enfant jusqu'à la salle périscolaire.

Pour l'accueil du soir, les familles doivent se présenter auprès d'un animateur pour récupérer leur enfant.

Si la famille souhaite que son enfant sorte seul de l'école, elle doit donner son autorisation via la fiche d'inscription.

3. Inscription à la restauration

Les jours de fréquentation à la restauration scolaire doivent être indiqués sur le dossier d'inscription.

En cas d'absence, il est **OBLIGATOIRE** de prévenir le matin même avant 8 heures 30 sous peine d'être facturé, via l'Espace citoyen (portail famille) - www.ville-gerzat.fr ou par l'intermédiaire de la boîte vocale au 04.73.27.85.05 ou au Service Restauration au 04.73.24.05.79.

Les inscriptions occasionnelles pour la restauration seront acceptées et ne devront pas dépasser 4 jours dans le mois. Pour toute présence non-réservée, il sera fait application des mesures prévues au chapitre VI / ABSENCES ET RESPECT DES REGLES DE FONCTIONNEMENT/*

4. Inscription mercredis et vacances.

Pour l'accueil des mercredis et des petites vacances scolaires, les inscriptions se font à la journée, ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Elles se font via l'Espace citoyen (portail famille) - www.ville-gerzat.fr, ou par l'intermédiaire du bulletin d'inscription à retirer au SMEJ. Celui-ci doit être retourné dûment rempli et signé dans les délais pour être pris en compte.

Les inscriptions se font selon un échéancier avec dates butoirs fixées chaque année. L'échéancier est accessible sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage dans les écoles.

Si la capacité d'accueil est atteinte, une liste d'attente sera mise en place. En cas de places disponibles, celles-ci seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Les familles seront alors contactées.

Pour les mercredis et les vacances les enfants seront accueillis dans le respect de la capacité d'accueil.

5. Validation des inscriptions

Les inscriptions sont validées lorsque le dossier est **complet**. Pour des raisons de sécurité et par respect de la réglementation des accueils collectifs de mineurs mis en place par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, seuls les enfants dont l'inscription aura été validée par la commune seront pris en charge par les encadrants périscolaires et extrascolaires.

6. Inscriptions exceptionnelles

Peuvent s'inscrire de manière exceptionnelle, les personnes ayant un changement de planning, de travail qui évolue, les personnes intérimaires ou qui ont un retour à l'emploi, personnes ayant un rendez-vous professionnel ponctuel. Cette demande d'inscription devra être signalée et pour se faire devra être accompagnée d'un justificatif.

7. Responsabilité des familles

Si un enfant n'est pas récupéré après l'heure de fermeture des accueils de loisirs, il pourra être confié aux services de l'Etat compétents (police, gendarmerie). La commune sera dégagée de toute responsabilité.

V. Santé de l'enfant

Lors de l'inscription, les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** indiquer tout problème de santé concernant leur enfant.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Pour des raisons de sécurité, le P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être mis en place pour les enfants ayant des régimes alimentaires spécifiques (allergies, diabète..) ou autre maladie. Cette démarche devra être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le P.A.I doit être signé par le responsable légal de l'enfant, le médecin scolaire, le responsable de la restauration et l'animateur référent du site scolaire.

A ce document doit être joint un certificat médical d'un allergologue. La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident, si cette démarche n'a pas été faite au préalable par le responsable légal.

Pour la restauration, **la famille fournira un panier repas complet pour l'enfant concerné. Le tarif de l'accueil périscolaire le plus bas sera alors appliqué.**

Les enfants concernés ne seront accueillis au restaurant scolaire et sur les temps périscolaires et extrascolaires qu'après signature de ce protocole. Une copie de ce P.A.I. sera remise au restaurant scolaire et au Service Municipal Enfance et Jeunesse avec **les médicaments nécessaires conditionnés dans une boîte hermétique au nom de l'enfant.**

Le P.A.I n'est valable que pour l'année scolaire en cours et devra être renouvelé tous les ans, si nécessaire. En cas d'urgence, l'animateur référent appellera le SAMU ou les pompiers puis les parents.

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La faisabilité et les conditions spécifiques d'accueil et d'accompagnement de l'enfant porteur de handicap en accueils extrascolaires sont déterminées dans le cadre d'une rencontre entre la famille, le Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers (DAHLIR) et le SMEJ. Un Projet Personnalisé de Scolarisation, s'il existe, servira de base à la définition de ces conditions.

MALADIE-SOINS-INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le personnel municipal administre des médicaments, **seulement s'il y a une ordonnance. Les médicaments devront être dans leur emballage d'origine accompagné de la notice. Le tout devra être conditionné dans une boîte hermétique au nom de l'enfant.** Si un enfant est malade sur l'un des temps périscolaires ou extrascolaires, un personnel encadrant contacte le responsable de l'enfant afin qu'il puisse venir le chercher.

En cas de blessures sérieuses ou de malaise, un encadrant périscolaire ou extrascolaire appelle les services de secours (15, 18, 112). En cas d'accident, les parents, puis les personnes à contacter en cas d'urgence (si les parents sont injoignables), seront prévenus immédiatement et l'enfant sera emmené par les pompiers suivant la décision des professionnels du corps médical.

VI. Paiement, responsabilité, assurance

ABSENCES ET RESPECT DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Toute absence à la restauration doit être signalée avant 8 heures 30 via l'Espace Citoyen (portail famille) - www.ville-gerzat.fr ou la boîte vocale au 04.73.27.85.05 ou au Service Restauration au 04.73.24.05.79. Une absence non signalée dans les temps donnera lieu à une facturation.

Toute absence dans le cadre des accueils péri et extrascolaires devra être signalée par la famille auprès du SMEJ. Aucune absence ne sera prise en compte par le biais des animateurs et/ou des enseignants. Une absence non signalée dans les temps donnera lieu à une facturation.

Pour les vacances, les familles qui se seront inscrites et qui annuleront au-delà des dates buttoirs sans justificatifs seront facturées en fonction de leur réservation.

En cas d'hospitalisation ou de maladie de l'enfant, la famille devra transmettre un certificat médical de l'enfant dans les 48 heures auprès du SMEJ pour annuler la facturation de l'enfant absent.

TARIFS

Les tarifs des services municipaux péri et extrascolaires sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et sont modulés en fonction du quotient familial.

Le règlement s'effectue tous les mois soit par règlement en ligne via l'Espace citoyen (portail famille) - www.ville-gerzat.fr, soit par facture à régler dès réception au Service Municipal Enfance Jeunesse.

ASSURANCE

Les enfants fréquentant les différentes structures doivent être obligatoirement couverts par une assurance individuelle accident et en responsabilité civile.

TRANSPORT

L'inscription vaut accord de transport collectif vers les activités extrascolaires organisées en dehors des sites d'accueil.

OBJETS PERSONNELS

Les enfants doivent veiller à ne pas apporter d'argent ou d'objets personnels (bijoux, jouets, téléphones portables, jeux divers...). La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de vêtements ou d'objets personnels.

REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Les enfants ont des droits mais aussi des devoirs. Les enfants sont tenus aux règles de bonne conduite, de politesse entre eux et envers le personnel durant ces temps. L'usage du téléphone portable, les jeux électroniques, les jeux dangereux et les actes de violence sont interdits.

Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents, si nécessaire au cours d'un entretien, puis, si ces problèmes persistent et qu'aucune solution n'a été trouvée, le Maire pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive des intéressés.

RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement, des échanges avec la famille seront mis en place et à l'issue un courrier d'avertissement sera éventuellement envoyé aux parents. En cas de persistance des violations du règlement, le Maire pourra mettre fin temporairement ou définitivement au service d'accueil pour les usagers concernés.

AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché dans les lieux d'accueils péri et extrascolaires.

EXECUTION DU REGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace le règlement en date du 7 décembre 2016.

Le présent règlement entre en application à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Il s'impose à tout usager (enfants et parents) des services qu'il régit.

Le Directeur Général des services de la commune et tous les agents placés sous son autorité sont chargés de son exécution.

Fait à GERZAT, le

Le Maire,



Jean ALBISETTI